

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20211110-lmc1181254-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 16
novembre 2021
Date d'affichage : 16/11/2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 10 novembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/11/358		
APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 10 novembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Hélène BILL représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Bernard ROUX représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Gilles VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO

ABSENTS :

M. Michel DURBANO, M. Laurent JEROME

Séance Publique du 10 novembre 2021

N° D' O R D R E : 21/11/358

**OBJET: APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE
LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER
2022**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et L.331-15,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°20/11/194 du 10 novembre 2020 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°21/06/260 du 23 juin 2021 fixant les modalités de reversement de la part locale de la taxe d'aménagement aux communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 28 octobre 2021,

CONSIDERANT que la Taxe d'Aménagement (TA), introduite par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire,

CONSIDERANT que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part locale de la TA est perçue de plein droit par les Métropoles,

CONSIDERANT que la Métropole TPM doit fixer avant le 30 novembre 2021 le taux de droit commun de la TA applicable sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le taux de 5% mis en place sur l'ensemble du territoire de la Métropole par délibération du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, le taux de la part locale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDERANT que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une partie de la part locale de la TA doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences (crèches, écoles...),

CONSIDERANT que les modalités de reversement de la part locale de la TA aux communes membres de la Métropole ont été fixées dans la délibération n°21/06/260 du 23 juin 2021 et qu'elles restent inchangées,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'INSTAURER un taux unique de droit commun de Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, hors périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés existants ou à venir.

ARTICLE 2

DE MAINTENIR les périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, conformément aux délibérations prises sur les communes de La Garde, d'Ollioules, du Pradet, de La Seyne-sur-Mer, de Six-Fours-les-Plages et de La Valette-du-Var.

ARTICLE 3

D'INSTITUER en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme des taux majorés lorsque l'aménagement projeté le nécessitera. Ces délibérations seront prises au cas par cas, uniquement sur des secteurs dont la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements généraux de superstructure seront rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces taux sectorisés feront l'objet d'une délibération motivée et accompagnée d'un plan de délimitation du secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et seront affichés au siège de la Métropole TPM ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4

DE REVERSER la part locale de la taxe d'aménagement aux communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, conformément aux modalités fixées dans la délibération n°21/06/260 du 23 juin 2021.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. Frédéric BOCCALETTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme
Rachel ROUSSEL

